



BROCHURE DE CONVOCATION

Société anonyme au capital de 4 431 734 €
Siège social : 7, rue Henri Rochefort 75017 Paris
514 197 995 R.C.S Paris

Avis de convocation / avis de réunion

ECOSLOPS

Société anonyme au capital de 4 431 734 €
Siège social : 7, rue Henri Rochefort 75017 Paris
514 197 995 R.C.S Paris

AVIS DE CONVOCATION**MESSAGE IMPORTANT**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés que, dans le contexte de l'épidémie du Covid-19 et des mesures administratives interdisant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, les modalités d'organisation et de participation des actionnaires d'Ecoslops à l'Assemblée générale mixte du 11 juin 2020 sont aménagées.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance no 2020-321 du 25 mars 2020, le Conseil d'administration a décidé de tenir cette Assemblée générale sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Cette Assemblée générale mixte se tiendra à huis-clos le 11 juin 2020 à 10 heures.

L'avis préalable à l'Assemblée générale, comprenant l'ordre du jour de l'Assemblée, le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée, et les principales modalités de participation et de vote à l'Assemblée, se trouvent dans ce document.

L'avis de convocation sera publié le 27 mai 2020 au BALO et dans un journal d'annonces légales. Ces avis seront consultables sur le site Internet de la société (www.ecoslops.com - rubrique [Assemblées Générales](#))

Compte-tenu de l'absence de faculté pour les actionnaires d'assister et de se faire représenter physiquement à l'assemblée, ces derniers pourront uniquement voter par correspondance, en utilisant le formulaire prévu à cet effet et téléchargeable sur le site de la société (www.ecoslops.com - rubrique [Assemblées Générales](#))

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2020 sur le site de la Société www.ecoslops.com.

Dans le cadre de la relation entre la société et ses actionnaires, la société les invite fortement à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : Info.esa@ecoslops.com.

La société avertit ses actionnaires que, compte tenu des restrictions actuelles à la circulation, elle pourrait ne pas être en mesure de réceptionner les envois postaux qui lui sont adressés.

Convocation

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Mixte se tiendra le

11 juin 2020 à 10h00

Au siège social de la société à huis clos

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour**À caractère ordinaire :**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Renouvellement de Ernst and Young et Autres aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire,
6. Non remplacement d'Auditex aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant,
7. Renouvellement de Monsieur Lionel HENRY, en qualité d'administrateur,
8. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

9. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,

10. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,

11. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier), durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscription ou de répartir les titres non souscrits,

12. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscription ou de répartir les titres non souscrits,

13. Autorisation d'augmenter le montant des émissions,

14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix

d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,

15. Modification de l'article 14 des statuts en vue de prévoir la consultation écrite des administrateurs,

16. Mise en harmonie des statuts avec la réglementation en vigueur,

17. Références textuelles applicables en cas de changement de codification,

À caractère ordinaire :

18. Nomination de Monsieur Xavier PLOQUIN, en qualité d'administrateur,

19. Pouvoirs pour les formalités.

COMMENT PARTICIPER À CETTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
--

A – Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du code de commerce, la date d'inscription est fixée au 9 juin 2020 , zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration.

B – Modalités de vote à l'Assemblée Générale

1. Conformément à l'article 4 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020, l'assemblée générale mixte de la société du 11 juin 2020, sur décision du Conseil d'administration, se tiendra sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle. En conséquence, les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée physiquement.

Les actionnaires désirant participer à cette assemblée pourront, à défaut d'y assister personnellement, choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions de l'article L225-106 du Code de commerce et conformément à l'article 16.4 des statuts de la société (mandat à un tiers), étant précisé que, dans ce cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir ;

— Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale,

— Voter par correspondance,

Les actionnaires désirant voter par correspondance devront :

- Pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire de vote qui leur a été adressé avec le dossier de convocation, à l'établissement bancaire désigné ci-après,

- Pour les actionnaires au porteur, demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le 5 juin 2020 au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CIC, soit par voie postale à l'adresse suivante : CIC Service Assemblées 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09, soit par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr, au plus tard 3 jours précédant l'assemblée générale, soit le 8 juin 2020 et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les mandats à un tiers peuvent valablement parvenir aux services de CIC, soit par voie postale à l'adresse suivante : CIC Service Assemblées 6, avenue de Provence 75452 Paris

Cedex 09, soit par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr, jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale, à savoir au plus tard le 7 juin 2020.

Le mandataire ne pourra assister physiquement à l'Assemblée. Il devra nécessairement adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à la société ou à son intermédiaire habilité par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr, via le formulaire sous la forme d'un vote par correspondance, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée, à savoir au plus tard le 7 juin 2020.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

3. Un actionnaire qui aurait déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société dans des délais compatibles avec les règles relatives à chaque mode de participation. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

4. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

5. Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

C – Questions écrites des actionnaires

1. Conformément aux dispositions de l'article R 225-84 du Code de Commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : Info.esa@ecoslops.com, (ou au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 5 juin 2020. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Les réponses à ces questions seront publiées sur notre site internet, rubrique «Assemblées Générales» à partir du 5 juin 2020.

D – Documents d’information pré-assemblée

Les documents destinés à être présentés à l’assemblée sont disponibles sur le site Internet de la société à l’adresse suivante : www.ecoslops.com (rubrique Assemblées Générales), à compter de la date de parution de l’avis de convocation.

Le Conseil d’Administration

RESULTATS ANNUELS 2019 ECOSLOPS : POURSUITE DE LA FORTE CROISSANCE ORGANIQUE, PIPELINE DE PROJETS SOUTENU GRÂCE A UN BILAN ET DES LIQUIDITES TRES SOLIDES, UN EBITDA GROUPE POSITIF POUR LA PREMIERE FOIS

Paris, le 30 mars 2020 - *Ecoslops, la cleantech qui fait entrer le pétrole dans l'économie circulaire, annonce les résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2019, arrêtés par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 30 mars 2020.*

Avec un chiffre d'affaires de 8,8M€, contre 7,5M€ en 2018, l'exercice 2019 se termine par une nouvelle progression de 19% de l'activité dont 23% sur les ventes de produits raffinés.

La production de produits raffinés par l'unité de Sines au Portugal a atteint en 2019 son plus haut niveau historique avec 25.800 tonnes, à comparer à 19.200 tonnes l'année précédente. Cette forte augmentation en volume (+34%) a très largement compensé la baisse du cours moyen du Brent sur la période (-12%).

L'année 2019 a également été marquée par le renforcement significatif des structures humaine et financière du Groupe avec :

- 5 recrutements de profils expérimentés dans les fonctions R&D, Construction, Exploitation et Finance. Ces recrutements ont permis de doubler les effectifs dédiés aux projets structurants du développement du Groupe (Mini P2R, Marseille, Anvers,..)

- la signature de 2 contrats de financement à long terme : 6,5M€ auprès de BNP, HSBC et Banque Populaire Méditerranée pour l'unité de Marseille et 18M€ auprès de la Banque Européenne d'Investissement pour les unités de Marseille, Anvers et la R&D.

L'EBITDA Groupe est passée de -0,4M€ en 2018 à +0,4M€ en 2019. L'EBITDA se décompose de la façon suivante : 2,1M€ (dont 0,6M€ de subvention sur exercices antérieurs) pour Ecoslops Portugal, -1,6M€ pour le siège et -0,1M€ pour Ecoslops Provence.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PIPELINE DE PROJETS

Marseille : 2019 a été l'année de démarrage de la construction de notre seconde usine, à Marseille au sein de la raffinerie de TOTAL PROVENCE. A la fin de l'année, les capacités de stockage et le génie civil étaient largement achevés. Le four était construit et a été livré en début d'année 2020. Le P2R à proprement dit est en cours de construction chez nos fournisseurs à l'extérieur et la moitié de la charpente est déjà sur site. Suite aux conséquences du COVID-19, le chantier a dû être arrêté le 23 mars. Les effets de l'arrêt de l'activité économique sur l'ensemble des chaînes d'approvisionnement nous concernant (sourcing matière première, fabrication, livraison, montage, ...) sont difficiles à estimer. A ce stade, nous n'anticipons pas de retard sur le projet supérieur à 2 mois. La mise en service (commissioning) de l'usine devrait s'opérer au second semestre de l'année. Par ailleurs, les banques de financement ont approuvé notre première demande de tirage de 3,5M€ fin mars, conformément à l'avancement du projet.

Anvers : Ecoslops Flanders, filiale à 100%, a été créée en Belgique. Celle-ci opérera l'unité d'une capacité de production de 60.000 tonnes /an. Les études de danger et d'environnement nécessaires aux permis de construire et d'exploiter sont lancées, conjointement avec le groupe VTTI (Vitol), propriétaire de la raffinerie ATPC à Anvers. Le planning prévisionnel est le suivant : obtention des permis mi-2021, construction finalisée et démarrage mi-2022.

Egypte : L'étude de faisabilité a été remise fin 2019 aux autorités du Canal de Suez. Pour rappel, ce projet prévoit dans un premier temps l'installation de moyens de collecte (barge), réception et séparation eau/hydrocarbures. Les discussions actuelles portent sur la finalisation de points techniques et sur le mode de financement de cette infrastructure de collecte et de réception (Port Reception Facility selon la terminologie MARPOL).

Mini P2R : Après les essais concluants réalisés en 2019 sur la version pilote, la fabrication de la première unité industrielle a été lancée. Un accord a été conclu avec la société Aqua Flore du port d'Agadir au Maroc pour une mise en service au deuxième semestre 2020. Après une phase d'essai concluante, cet accord débouchera sur une vente ou une location. Cette première mondiale servira de référence pour les nombreux prospects identifiés. L'unité aura aussi la capacité de traiter les huiles de vidange usagées, qui sont une source de pollution importante dans de très nombreux pays faute de solution technique économiquement viable. Depuis cette annonce, de nombreux prospects se sont montrés intéressés par cet équipement modulaire, de taille adaptée.

Parallèlement, le groupe est en phase d'avant-projet dans des zones à très fort potentiel pour le P2R, sur la zone Asie notamment, et poursuit le développement d'un portefeuille de prospects pour le Mini P2R.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ 2019 (en k€)

	31/12/2019	31/12/2018	Var. k€	Var. %
C.A. - Produits Raffinés	6 689	5 458	1 231	23%
C.A. - Serv. Portuaires & autres	2 142	1 991	151	8%
Total Chiffre d'affaires	8 831	7 449	1 382	19%
Autres produits d'exploitation	1 694	320	1 374	429%
Produits d'exploitation	10 525	7 769	2 756	35%
Marchandises & MP	(3 331)	(2 285)	(1 046)	46%
Charges externes	(3 313)	(2 803)	(510)	18%
Impôts & Taxes	(88)	(137)	49	(36)%
Charges de personnel	(3 249)	(2 676)	(573)	21%
Autres Charges	(69)	(144)	75	(52)%
EBITDA	446	(379)	825	(218)%
Dotations aux Amt & Prov.	(1 386)	(1 244)	(142)	11%
Résultat Financier	(546)	(307)	(239)	78%
Résultat Exceptionnel	0	(3)	3	
Impôt sur les bénéfices	(234)	330	(564)	(171)%
Résultat Net	(1 691)	(1 500)	(191)	13%
Résultat Net Part du groupe	(1 650)	(1 500)	(150)	10%

Des produits d'exploitation en forte progression

Les ventes de produits raffinés sont en hausse de plus 23% sur l'année et représentent plus de 75% de l'activité de Sines.

Les autres produits d'exploitation intègrent principalement 0,7M€ de production immobilisée liée à l'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée en interne pour l'unité de Marseille et 0,7 M€ de subvention IAPMEI au Portugal (dont 0,6M€ comptabilisés au titre d'exercices antérieurs)

Les achats de résidus d'hydrocarbures ont représenté 3,3 M€ contre 2,3M€ en 2018. En 2018, Ecoslops Portugal avait traité une part importante de résidus issus de la collecte locale et stockés depuis plusieurs années dans un bac dédié. Le traitement de ces résidus avait été rendu possible par les améliorations techniques opérées au cours du 1er trimestre 2018. En 2019, le mix d'approvisionnement a été plus plus conforme au business model de la société, qui a accru ses approvisionnements externes tout en maintenant un taux de marge brute supérieur à 50%

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La progression des charges de personnel de 21% reflète le renforcement des équipes réalisé au cours de l'exercice.

Les charges financières ont augmenté de 0,1M€, correspondant aux intérêts courus sur le 1er tirage BEI réalisé en juillet 2019.

L'impôt sur les sociétés représente une charge de 0,2M€ et se décompose en un produit d'impôt de 0,4M€ relatif au crédit d'impôt recherche, une charge d'impôt courant de -0,1M€ pour Ecoslops Portugal et enfin une charge d'«impairment» sur les impôts différés actifs d'Ecoslops Portugal de -0,5M€ afin de prendre en compte la situation économique liée à la crise sanitaire Covid-19 et surtout les conditions de marché actuelle sur le Brent.

BILAN CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019 (en k€)

	31/12/2019	31/12/2018	Var. k€	Var. %
Immobilisations Incorporelles	534	372	162	44%
Immobilisations Corporelles	26 024	18 479	7 545	41%
Immobilisations Financières	175	161	14	9%
Impôts différés actif	1 353	1 929	(576)	(30)%
Actif Immobilisé	28 086	20 941	7 145	34%
Stocks & Encours	1 172	1 460	(288)	(20)%
Clients	1 494	1 529	(35)	(2)%
Autres Créances	1 822	1 696	126	7%
Disponibilités	5 979	7 909	(1 930)	(24)%
CCA & Charges à répartir	1 234	76	1 158	1524%
Actif circulant	11 701	12 670	(969)	(8)%
Total ACTIF	39 787	33 611	6 176	18%

	31/12/2019	31/12/2018	Var. k€	Var. %
Capital & Réserves	20 327	21 598	(1 271)	(6)%
Subvention	1 751	2 320	(569)	(25)%
Quote-part des minoritaires	1 208	-	1 208	-
Résultat Net Part du Groupe	(1 650)	(1 500)	(150)	10%
Capitaux Propres	21 636	22 418	(782)	(3)%
Prov. Pour Risques&Charges	129	135	(6)	(4)%
Dettes Fin. + Avce conditionnée	13 186	7 867	5 319	68%
Fournisseurs	3 252	1 670	1 582	95%
Dettes fiscales et sociales	879	643	236	37%
Autres dettes	705	878	(173)	(20)%
Dettes d'exploitation	4 836	3 191	1 645	52%
Total PASSIF	39 787	33 611	6 176	18%

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Situation financière

A fin 2019, le Groupe dispose de près de 6M€ de trésorerie et d'un endettement net de 7,2M€. Ecoslops a en effet signé en 2019 un contrat de financement bancaire de 6,5M€ auprès de BNP, HSBC et Banque Populaire Méditerranée pour l'unité de Marseille ainsi qu'un financement «corporate» de 18M€ de la Banque Européenne d'Investissement destiné à Marseille, Anvers et la R&D. Ces financements, d'un montant total de 24,5M€, ont fait l'objet d'un premier tirage de 5M€ en 2019 et seront mis à contribution à hauteur de 11,5M€ en 2020. Les frais d'émission d'emprunts relatifs à ces 2 contrats représentent 1,2 M€ et sont amortis linéairement sur la durée des emprunts.

L'augmentation de l'endettement net est à mettre en parallèle avec les investissements décaissés de l'exercice qui se sont élevés à 7M€, dont 6,5 M€ pour la construction de l'unité de Marseille.

Enfin, comme précisé plus haut, le groupe a comptabilisé une charge d'«impairment» de 0,5M€ sur les impôts différés actifs d'Ecoslops Portugal afin de tenir compte d'une part des conditions actuelles sur le marché du Brent et d'autre part de l'impact de la crise Covid-19 sur l'ensemble de l'économie.

PERSPECTIVES ET ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS

Le début de l'année a bien entendu été marqué par l'apparition du COVID-19 et la chute très brutale des cours du pétrole.

Concernant le COVID-19, la société souligne les points suivants :

Aucun cas de maladie avéré parmi nos collaborateurs à ce stade

L'unité de Sines au Portugal est opérationnelle à 100%, mais :

- subit des contraintes fortes au niveau du personnel (garde d'enfants, confinement);
- subit aussi des contraintes au niveau des clients (utilisateurs de nos produits à l'arrêt ou fortement ralentis).

Le chantier de Marseille est à l'arrêt depuis le 23 mars (chômage partiel) avec un impact possible sur le planning d'environ 2 mois.

Il n'y a pas d'impact significatif attendu sur le planning de construction du Mini-P2R.

Enfin, la société a mis en place des mesures de chômage partiel pour le siège à Paris.

Concernant l'impact de la chute des cours du pétrole en mars 2020, Ecoslops rappelle les points suivants :

Nos prix de vente sont indexés sur les cours des produits raffinés ou les cours du Brent avec pour certains un prix minimum : notre prix de vente moyen baisse de 45% quand le Brent perd 60% pour passer de 60\$ à 25\$ par exemple.

Le point mort économique de notre usine de Sines (au niveau de l'EBITDA) se situe aux alentours

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

de 25\$ pour un baril de Brent, performance rendue possible par la forte élasticité des prix des matières premières (slops, sludges) qui peuvent baisser encore plus que les cours des produits pétroliers dans des situations comme celles-ci.

Par ailleurs, la trésorerie du Groupe actuelle (6,5M€ à fin mars) et future (qui intègre 8M€ de tirages bancaires restant à effectuer en 2020) nous permet d'une part de financer notre programme d'investissements et les frais de fonctionnement, et d'autre part d'absorber les conditions de marché dégradées de notre activité portugaise.

Notre développement sur le moyen terme est basé sur un cours moyen du Brent de 60\$, hypothèse partagée par de nombreux acteurs du secteur.

Les fortes turbulences actuelles ne nous font pas dévier de notre cap et fort d'un bilan et de liquidités solides, nous nous concentrons sur nos projets internes afin d'augmenter l'avance que nous avons sur le marché mondial du retraitement des résidus d'hydrocarbures. Le renforcement de nos équipes nous permet de faire face à des échéances nombreuses et stratégiques (démarrage Marseille, études Anvers, Mini P2R, autres projets). Nous sommes aussi attentifs à toute nouvelle opportunité qui pourrait surgir de la situation actuelle (projet, acquisition...).

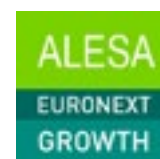
A PROPOS D'ECOSLOPS

Ecoslops est cotée sur Euronext Growth à Paris

Code ISIN : FR0011490648 - Mnémonique : ALESA / éligible PEA-PME.

Contact Relations investisseurs : info.esa@ecoslops.com - 01 83 64 47 43

Ecoslops est la cleantech qui fait entrer le pétrole dans l'économie circulaire grâce à une technologie innovante, permettant de produire du carburant et du bitume léger à partir de résidus pétroliers. La solution proposée par Ecoslops repose sur un procédé industriel unique de micro-raffinage de ces résidus pour les transformer en produits commerciaux aux standards internationaux. Ecoslops offre aux infrastructures portuaires, aux collecteurs de résidus ainsi qu'aux armateurs une solution économique et écologique.





SA au capital de 4 431 734 euros
SIEGE SOCIAL : 7, rue Henri Rochefort – 75017 Paris
514 197 995 R.C.S. Paris

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS
ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce

Assemblée Générale Mixte
du 11 juin 2020

Je soussigné(e),

MME, Nom
MLLE
M.

Prénom

Adresse

.....

Adresse
électronique

Propriétaire de Actions¹ de la société Ecoslops SA

demande l'envoi de documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2019 tels qu'ils sont visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce par voie postale.

Fait à, le

Signature

¹ Joindre une attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur.

Cette demande est à retourner à :
info.esa@ecoslops.com ou à ECOSLOPS – 7 rue Henri Rochefort – 75017 Paris

Avis

Conformément à l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les propriétaires d'actions nominatives peuvent par une demande unique obtenir de la société l'envoi des documents de renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail), ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. A cet égard il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R. 225-68 (convocation), R. 225-72, R. 225-74, R. 225-88 et R. 236-3 du Code de Commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R. 225-67, soit par voie postale, soit par voie électronique.

Cette demande est à retourner à :

info.esa@ecoslops.com ou à ECOSLOPS – 7 rue Henri Rochefort – 75017 Paris